

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Objet et champ contractuel

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les CGV) s'appliquent aux actions de formation dispensées par l'institut de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Roanne.

L'institut de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Roanne peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

Définitions

- Client : personne morale ou physique qui achète la prestation de formation ;
- Apprenant : personne physique qui bénéficie de la formation ;
- Formation continue : formation dont le contenu est décrit dans notre catalogue de formation et réalisée dans nos locaux ;
- Formation diplômante : formation diplômante associant ou non des stages.

Prise en compte des inscriptions

Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception de la convention de formation, signée et tamponnée par l'entreprise.

Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception du contrat de formation signé.

Responsabilité

Toute validation d'inscription vaut acceptation des CGV en vigueur au moment de la signature du contrat/convention et respect par l'apprenant du règlement intérieur dédié à l'action de formation suivie.

Prix – modalités de facturation et de paiement

Les prix, indiqués sur le contrat/convention, sont nets de taxes, l'institut de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Roanne n'étant pas assujéti à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.

Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le contrat de formation/convention.

Prise en charge par un organisme tiers

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers, il appartient au client/apprenant :

- De faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
- D'indiquer explicitement sur le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et adresse.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

Convocation et attestation de suivi

Une convocation individuelle indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client/apprenant au minimum deux semaines avant le début de la formation. L'institut de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Roanne ne peut être tenu responsable de la non-réception de celui-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence de l'apprenant à la formation.

Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est remise à l'apprenant et/ou au client à la fin de la formation.

Désistement – interruption – absences – annulation – report

Tout désistement doit être notifié par écrit au plus tard un mois avant la date de démarrage de la prestation, celui-ci n'entraînera aucune facturation.

En cas de désistement entre un mois avant la date de démarrage et le démarrage de la formation, 50% du coût de la prestation sera facturé (sauf dans le cadre des contrats souscrits par des personnes physiques dont les modalités figurent dans le contrat précité).

En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat/convention est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue dans la convention de formation ou contrat.

L'institut de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Roanne se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint, le bénéficiaire sera informé par mail et aucune indemnité n'est due au bénéficiaire du fait de l'annulation ou du report de la session.

Propriété intellectuelle

L'institut de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Roanne est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'il propose à ses clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques, qu'elle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...) utilisés par l'institut de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Roanne pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de l'institut de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Roanne. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisé.

Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution de la prestation.

Informatique et libertés

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles, le client/l'apprenant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui le concernent qu'il peut exercer en s'adressant à la direction. Il peut également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Le responsable du traitement informatique de vos données est le Directeur général du Centre Hospitalier de Roanne et par délégation la direction de l'institut. Le délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au travers du lien : <http://www.ghtloire.fr/rgpd> ou à l'adresse mail : rgpd-dpd@chu-st-etienne.fr.

Droit applicable – tribunaux compétents

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et l'institut de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Roanne à l'occasion de l'exécution de la prestation, il sera recherché une solution amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal compétent.